

## 2017\_CT2\_029

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de campagne – Modification du programme de l'opération du collecteur pluvial du CV15 et validation de l'avenant n° 2 à la convention LZ12 confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Olivier FREGEAC** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_029-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi**

**Zones d'activités**

■ Séance du 2 février 2017

**05\_1\_01**

■ **Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne – Modification du programme de l'opération du collecteur pluvial du CV15 et validation de l'avenant n°2 à la convention LZ12 confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_029-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE****Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur****■ Séance du 9 février 2017****■ Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne – Modification du programme de l'opération du collecteur pluvial du CV15 et validation de l'avenant n°2 à la convention LZ12 confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne et, notamment, dans la remise aux normes des ouvrages hydrauliques du site. A ce titre, elle a réalisé en 2004 un schéma directeur d'assainissement pluvial sur l'ensemble de la zone, qui se décompose en six phases :

- PHASE 0 (Cabriès) : Mise en place d'un dégrilleur et d'un séparateur d'hydrocarbures
- PHASE 1 (Cabriès) : Recalibrage du ruisseau de Baume-Baragne, redimensionnement du bassin de rétention de Baume-Baragne et création d'un bassin de stockage des pollutions accidentelles
- PHASE 2 (Les Pennes-Mirabeau) : Création depuis Castorama d'un nouveau collecteur à l'ouest du collecteur principal actuel et son raccordement au dégrilleur et au séparateur d'hydrocarbures
- PHASE 3a (Cabriès) : Aménagement d'un bassin de rétention de 12.000 m<sup>3</sup> entre la sortie de l'autoroute et le giratoire « Leclerc »
- PHASE 3b (Cabriès) : Pose d'un collecteur de contournement du parking d'Avant-Cap de diamètre 1.000 mm le long de la Route de la Grande Campagne (VC15)
- PHASE 4 (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'une nouvelle antenne de diamètre 1.000 mm au collecteur « ouest »

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_029-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

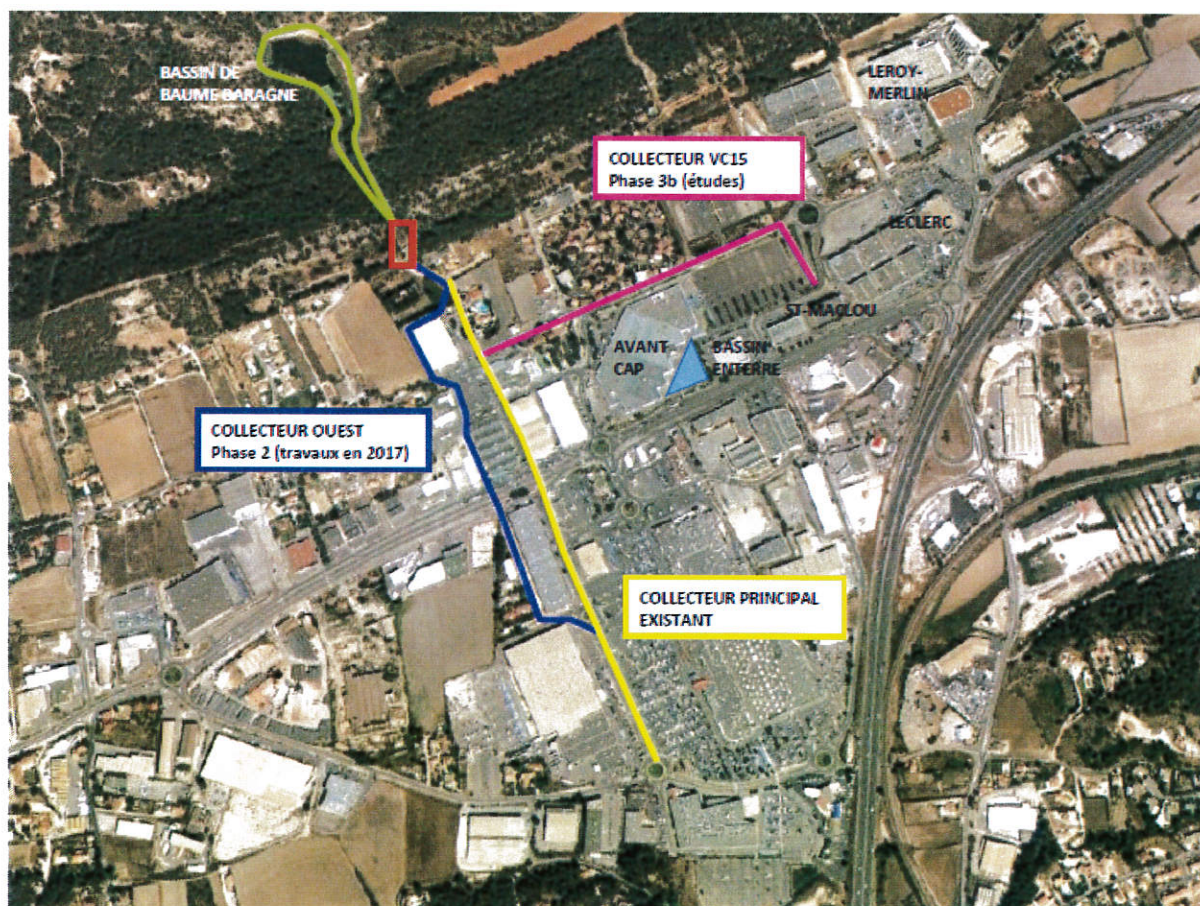
- PHASE 4 Zone Est (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'un bassin de rétention de 20.000 m<sup>3</sup> le long de la voie ferrée
- PHASE 5 (Cabriès) : Création d'un bassin de rétention de 4.500 m<sup>3</sup> au droit de la station service et renforcement en diamètre 1.000 mm du collecteur situé sous la contre-allée Nord entre Décathlon et Babou.

Depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'Eau du 11 avril 2011, la Communauté du Pays d'Aix a réalisé la phase n°0 (dégrilleur-déshuileur), la phase n°1 (bassin de Baume-Baragne) et une partie de la phase n°5 (collecteur sous contre-allée Nord). Les travaux des phases n°2 (collecteur Ouest) et 3a (bassin RD6/RD543) devraient démarrer en 2017. Enfin, les études de faisabilité de la phase n°3b relative au collecteur du chemin de Grande Campagne (VC15) sont achevées.

Aujourd'hui, le Territoire du Pays d'Aix souhaite engager les études de maîtrise d'oeuvre et les travaux du collecteur « VC15 ».

Cet ouvrage hydraulique a pour objectifs de :

- collecter les réseaux extérieurs au parking d'Avant-Cap,
- délester le bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap dans lequel se rejettent actuellement les eaux pluviales des commerces situés à l'Ouest de l'autoroute A51 (secteurs LEROY-MERLIN et LECLERC),
- gérer les écoulements pluviaux vers le bassin de rétention de Baume-Baragne.



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_029-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

Aujourd'hui, le collecteur principal auquel doit se raccorder le nouveau collecteur « VC15 » est saturé. La réalisation du collecteur « VC15 » est donc conditionnée par la réalisation préalable des travaux d'aménagement du collecteur Ouest destiné à délester le collecteur principal actuel.

La réalisation du collecteur Ouest a été confiée à la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoires » par le Bureau communautaire du 19 mai 2011.

Ces deux opérations arrivant en phase réalisation et étant donné la co-activité entre les deux collecteurs, il est aujourd'hui proposé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation du collecteur « VC15 » en plus du collecteur Ouest.

Ainsi, cette délibération a pour objet, d'une part, de valider le programme des travaux du collecteur « VC15 » et, d'autre part, de passer un avenant à la convention SPLA du collecteur Ouest pour intégrer la réalisation du collecteur « VC15 ».

#### Programme de travaux du collecteur « VC15 » :

Le Bureau communautaire du 19 juin 2014 a validé le programme de travaux du collecteur pluvial « VC15 ». Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- un collecteur de diamètre 1.000 mm,
- une pente d'écoulement des eaux à 3 ‰,
- un débit de 1,09 m<sup>3</sup>/s pour une occurrence décennale.

Le coût prévisionnel de ces travaux était estimé à 800.000 € TTC.

Les études complémentaires réalisées en 2015 ont mis en évidence la nécessité de dévier des réseaux, engendrant un surcoût de 100.000 € TTC de travaux. Il est donc proposé d'intégrer ce dévoiement au programme de l'opération et d'augmenter le coût prévisionnel des travaux à 900.000 € TTC. L'enveloppe globale, y compris études, est ainsi portée à 1.080.000 € TTC.

#### Avenant n°2 à la convention d'aménagement de la SPLA :

Il est proposé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le suivi des études et des travaux du collecteur « VC15 » et de passer un avenant à la convention signée en 2011 entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA pour la création du collecteur Ouest.

En 2011, l'enveloppe initiale affectée à l'opération du collecteur Ouest s'élevait à 3.200.000 € TTC (hors honoraires de la SPLA). La rémunération pour l'exécution de la convention était passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 160.000 € TTC. En 2015, un avenant n°1 a été passé avec la SPLA pour modifier le programme de travaux du collecteur Ouest et augmenter l'enveloppe allouée à cette opération (passant ainsi à 3.800.000 € TTC) et la rémunération de la SPLA (fixée à 181.747,94 € TTC).

Aujourd'hui, il est proposé de passer un avenant n°2 à la convention signée avec la SPLA pour lui confier, en plus du collecteur Ouest, le suivi des études et des travaux du collecteur « VC15 ». Cet avenant n°2 porte donc sur :

- la modification du programme de travaux incluant l'aménagement du collecteur « VC15 »,
- l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour un montant total de 4.880.000 € TTC,
- l'augmentation de la rémunération de la SPLA qui s'élève désormais à 235.747,94 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_029-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

Financement :

Pour l'opération du collecteur Ouest, une autorisation de programme de 4,1 M€ avait été validée par le Conseil communautaire du 8 octobre 2015.

Pour permettre de traiter les deux collecteurs conjointement, l'autorisation du programme du collecteur Ouest a été augmentée par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 et portée à 5,5 M€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,****Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011-B178 du Bureau communautaire de la CPA du 19 mai 2011 validant le programme de travaux du collecteur Ouest et autorisant la signature de la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2014-B232 du Bureau communautaire de la CPA du 19 juin 2014 validant le programme de travaux du collecteur « VC15 » ;
- La délibération n°2015-A188 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programme de 4,1 M€ pour l'aménagement du collecteur Ouest ;
- La délibération n°2015-A209 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 validant la modification du programme de travaux et autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention d'aménagement passée avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° FAG 057-1337/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 validant l'augmentation de l'autorisation de programme n°2011/2 pour la passer à 5,5 M€ ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_029-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est validée la modification du programme de travaux concernant la création d'un collecteur d'eaux pluviales à l'Ouest de la zone d'activités de Plan de Campagne pour un coût global d'opération de 4.880.000 € TTC (hors honoraires de la SPLA s'élevant à 235.747,94 € TTC).

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°2 de la convention d'aménagement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la création d'un collecteur d'eaux pluviales à l'Ouest de la zone d'activités de Plan de Campagne.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes sont prévues dans l'Autorisation de Programme et les finances sont inscrites au Budget Principal de la Métropole fractionné, dans l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix, au service 3C.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des Entreprises,  
Zones d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_029-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

## AVENANT 2

à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention  
entre la Société Publique Locale d'Aménagement  
"Pays d'Aix Territoires"

et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix

dans le cadre de la Création d'un Collecteur d'Eaux Pluviales  
à l'Ouest de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne  
sur la Commune des Pennes-Mirabeau

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT .....	5
ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES ARTICLES 6.1 - "COUT DE L'OPERATION" ET 6.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION" .....	8
ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - "DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION" .....	8

**ENTRE :**

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

**d'une part,**

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots "La SPLA",*

**d'autre part,**

**Il a été exposé ce qui suit :**

## PREAMBULE

Le 01 Septembre 2011, la Communauté du Pays d'Aix (CPA), devenue la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le 1er janvier 2016, a notifié à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" une convention portant sur la création d'un collecteur aux Pennes Mirabeau, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial de la ZA de Plan de Campagne.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", les études, la préparation et les travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales à l'Ouest de la Zone d'Activités de Plan de Campagne, sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Un Avenant n° 1 a été notifié le 16 décembre 2015, ayant pour objet de modifier :

- l'Article 6.1 "Coût prévisionnel de l'opération" en passant de 3 200 000 € T.T.C. à 3 800 000 € T.T.C. (au taux de 20 % en vigueur), soit une augmentation de : 600 000 € T.T.C. ;
- l'Article 6.2 "Rémunération pour l'exécution de la convention" ;
- L'Article 5.1 "Présentation de l'opération" ;
- L'Article 3 "Délais d'exécution et durée de la convention" ;
- Et l'Article 5.2 "Obligation de la SPLA Pays d'Aix Territoires".

En effet, le coût prévisionnel initial de l'opération était calculé conformément à l'étude de faisabilité. Ces chiffrages, réalisés de manière à permettre de comparer financièrement les trois scénarii étudiés, ne prenaient pas en compte l'ensemble des postes intégrés dans le chiffrage de la version PRO de l'étude et, ce, malgré un taux d'imprévus de 15%.

L'étude de faisabilité n'intégrait pas le by-pass du dégrilleur impliquant une augmentation du linéaire de réseau à poser.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a souhaité intégrer, dans la convention qui la lie avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" sur ces aménagements hydrauliques, la mise en œuvre du collecteur VC15, connexe du collecteur ouest et dans lequel il se rejettera.

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT



Le présent Avenant a pour objet la création d'un collecteur d'eaux pluviales (VC 15) de diamètre 1.000 mm, derrière le Centre Commercial Avant-Cap.

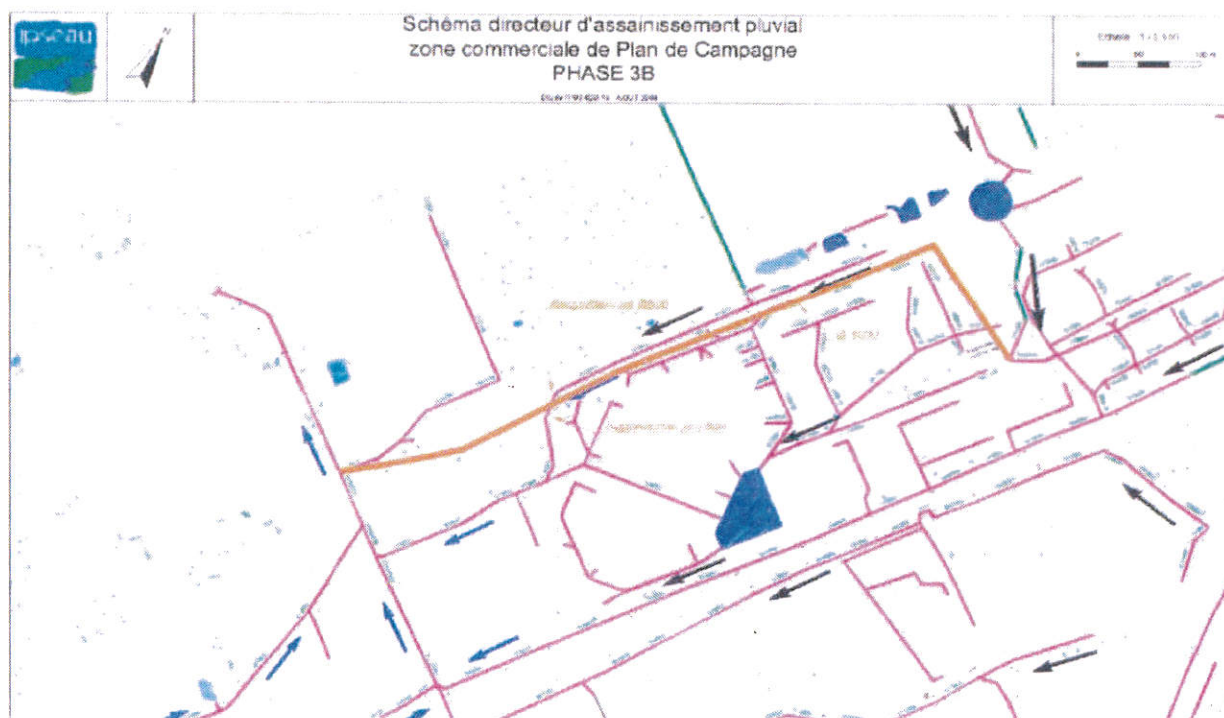
Cet ouvrage doit se raccorder au collecteur principal existant qui recueille, avec le futur collecteur Ouest, les eaux du Sud de la zone pour les rejeter dans le bassin de Baume-Baragne.

L'engagement de cette phase est conditionné par la réalisation préalable des travaux d'aménagement du collecteur Ouest destiné à délester le collecteur principal.

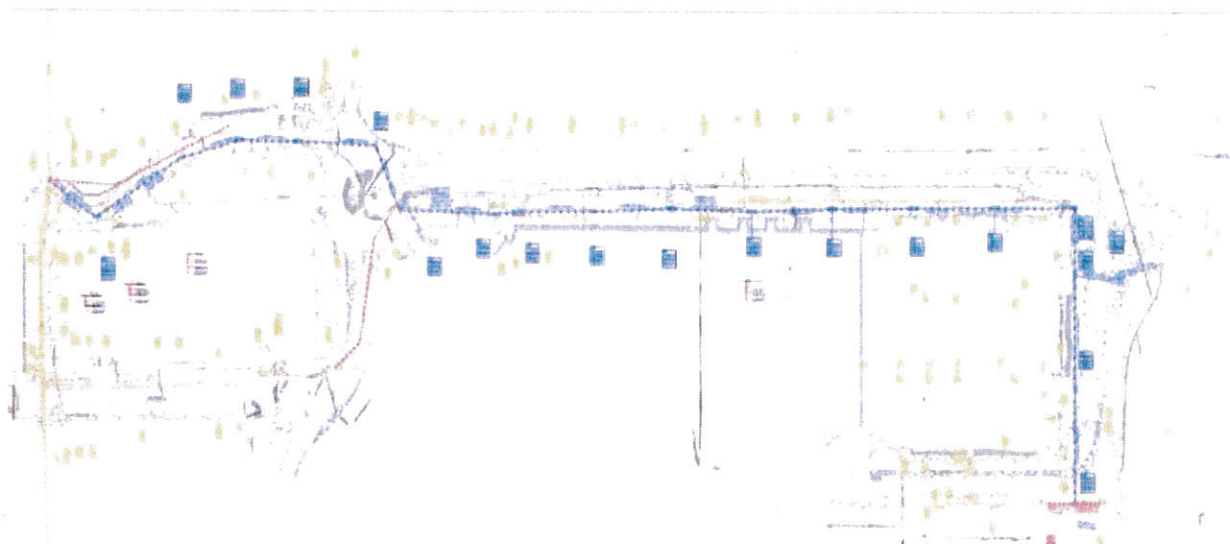
L'objectif du collecteur VC 15 est de :

- Collecter les réseaux extérieurs au parking d'Avant-Cap ;
- Délester le bassin de rétention enterré sous le Centre Commercial Avant-Cap dans lequel se rejette actuellement les eaux pluviales de l'ensemble des commerces situés à l'Ouest de l'autoroute A51 (secteurs LEROY-MERLIN et LECLERC) ;
- Gérer les écoulements pluviaux vers le bassin de rétention de Baume-Baragne.

Le schéma directeur prévoit de contourner le parking d'Avant-Cap (aujourd'hui aménagé en silo sur trois étages) en empruntant la Route de la Grande Campagne (VC 15).



Etant donnée la difficulté de mise en place de ce réseau, plusieurs tracés ont été étudiés. Le tracé retenu et validé par le Comité de Pilotage de Plan de Campagne est celui qui passe par le parking d'Avant-Cap, au pied du talus longeant le chemin de Grande Campagne, puis la rue Albert Manoukian pour se connecter au collecteur principal.



► **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :**

Les caractéristiques du futur ouvrage sont les suivantes :

- Un collecteur de diamètre 1000 mm ;
- Une pente d'écoulement des eaux à 3 ‰ ;
- Un débit de 1,09 m<sup>3</sup>/s pour une occurrence décennale.

► **COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :**

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 750.000 € H.T.

Elle comprend :

- Installation et travaux préparatoires	55 000 € H.T.
- Voiries	280 000 € H.T.
- Assainissement	390 000 € H.T.
- Espaces verts	10 000 € H.T.
- Divers	15 000 € H.T.
auxquels il faudra ajouter les frais d'études estimés à :	150 000 € H.T.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève donc à 900 000 € H.T., soit : 1 080 000 € T.T.C, hors honoraires SPLA, arrêtés à 45 000 € H.T. soit 54 000 € T.T.C.

► PROBLEMATIQUE FONCIERE :

Le futur ouvrage impacte 14 parcelles privées appartenant à un seul propriétaire : la SCI Vendôme Commerces.

En accord avec cette dernière, la Métropole travaille sur un projet d'acte de servitude définitive de passage du collecteur pluvial entre la SCI et la Commune de Cabriès.

Les incidences de cet Avenant n° 2 portent sur les Articles 6.1, 6.2 et 3 de la Convention.

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES ARTICLES 6.1 - "COUT DE L'OPERATION" ET 6.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION"**

*L'Article 6.1 "Coût de l'opération" est modifié comme suit :*

*Le coût de l'opération est donc porté, toutes dépenses confondues, hors honoraires de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" à 4 066 667,00 € H.T. soit : 4 880 000,00 € T.T.C. (TVA au taux de 20% en vigueur).*

*L'article 6.2 "Rémunération pour l'exécution de la convention" est modifié comme suit :*

*La rémunération pour l'exécution de la convention est passée, à un prix global et forfaitaire, de 196 456,62 € H.T. soit : 235 747,94 € T.T.C. (TVA au taux en vigueur de 20%).*

**ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - "DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION"**

Le présent Avenant entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" et trouvera son terme au **01 janvier 2020**.

Les autres articles de la convention initiale et de son Avenant n° 1, non modifiés, demeurent intégralement applicables.

Fait à Aix-en-Provence, le :  
En 4 exemplaires,

Pour le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
et, par délégation,

Le Vice-Président délégué  
Développement des Entreprises,  
Zones d'Activités, Commerce, Artisanat  
Gérard GAZAY

En application de la délibération n°  
du Bureau de la Métropole du 9 février 2017

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"  
Le Président Directeur Général,

Gérard BRAMOULLÉ

# ANNEXE 1

## CALCUL DE LA REMUNERATION DE L'AVENANT 2

DPGF

CREATION D'UN COLLECTEUR EP  
ZONE ARTISANALE DE PLAN DE CAMPAGNE COMMUNE DES PENNES MIRABEAU  
OPERATION LZ 12

N°	Tableau des honoraires	Montant H.T. Rémunération Avenant 1	Montant H.T. Rémunération Avenant 2
<b>Collecteur Ouest</b>			
1	Réalisation d'une étude de faisabilité	20 000,00	20 000,00
2	Assistance à la Commune dans ses démarches foncières	6 500,00	6 500,00
3	Consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre	6 500,00	6 500,00
4	Livraison de l'avant-projet (AVP)	6 500,00	6 500,00
5	Livraison du projet (PRO)	16 031,25	16 031,25
6	Livraison du dossier de consultation des entreprises (DCE)	16 031,25	16 031,25
7	Notification des marchés de travaux	16 031,25	16 031,25
8	Suivi des travaux	48 425,37	48 425,37
9	Réception des travaux	7 718,75	7 718,75
10	Année de garantie	7 718,75	7 718,75
<b>Collecteur VC 15</b>			
11	Consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre		2 250,00
12	Livraison de l'avant-projet (AVP)		2 250,00
13	Livraison du projet (PRO)		4 500,00
14	Livraison du dossier de consultation des entreprises (DCE)		4 500,00
15	Notification des marchés de travaux		4 500,00
16	Suivi des travaux		22 500,00
17	Réception des travaux		2 250,00
18	Année de garantie		2 250,00
	<b>TOTAUX HT</b>	<b>151 456,62</b>	<b>196 456,62 €</b>

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de campagne – Modification du programme de l'opération du collecteur pluvial du CV15 et validation de l'avenant n° 2 à la convention LZ12 confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 02 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_029-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :